

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 4 février 2019

L'An deux mil dix-neuf

Le quatre février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Stéphanie GUYON, RogerCHANTELOUP, Brigitte GAINARD, Eric VERITE, Caroline EVRARD, Samuel BONNEAU, Richard MAREAU, Pascale SOUDEE, Laurent BOBOUL, Catherine LUSSEAU, Daniel ALAIN, Alice JEANNE.

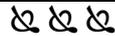
Absents excusés : François MADEC, Julie VIOT, Caroline EVRARD (procuration à Jocelyne PICHON), Samuel BONNEAU (procuration à Alain BESNIER), Stéphanie TURPIN,

Secrétaire de séance : Jocelyne PICHON

Convocation : 22/01/2019

Date affichage : 22/01/2019

<p>APPROBATION DU PLU</p> <p><i>2019_001</i></p>	<p>Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 18 décembre 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte-rendu du 18 décembre 2018.</p> <p>.....</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.</p> <p>Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Vu le code de l'urbanisme,➤ Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ayant prescrit la révision du PLU, approuvé le 13 janvier 2006, modifié le 29 novembre 2010 et le 26 septembre 2011,➤ Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,➤ Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2017 sur le débat sur le PADD,➤ Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,➤ Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,➤ Vu l'arrêté municipal n° 84/2018 du 25 septembre 2018 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique, <p>Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,</p> <p>Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.</p>
-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Monsieur le maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- ⇒ dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- ⇒ après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- ⇒ d'un affichage en mairie durant un mois,
- ⇒ d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires aux jours et heures d'ouverture au public.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
 Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
 Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
 Vu la délibération en date du 18 septembre 2018 actant le principe de la vente du chemin rural n° 6 dit « Les Planches » suite au constat que le dit chemin n'est plus utilisé par le public et ne dessert qu'une seule habitation et décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
 Vu l'arrêté municipal n° 90/2018 du 9 Novembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique visant à l'aliénation du chemin rural n° 6 dit « Les Planches » sur la Commune et désignant Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêteur pour procéder à cette enquête publique.
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2018 au 18 décembre 2018 pour une durée de 15 jours consécutifs,
 Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
 Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;
 Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - **Décide** de désaffecter le chemin rural n° 6 dit « Les Planches » mesurant 436 m sur 5 m de large de voirie et 8 m avec bermes et fossés,
 - **Décide** de fixer le prix de vente à 10 euros (dix euros net vendeur),
 - **Décide** la vente du chemin rural n° 6 dit « Les Planches » à Monsieur MAUFAY Julien lieudit « Les Planches », au prix susvisé,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
 - **Confie** la rédaction de l'acte notarié à Maître BOITTIN Tristan, notaire à Marolles-Lès-Braults,
 - **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.



Dans le cadre des travaux de remplacement de luminaires par des LED de l'éclairage public rues Paillard Ducléré, du Tertre et Hameaux du Panorama et Rocher, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention à hauteur de 10 % au titre du Pacte Régional pour la Ruralité dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Le montant HT des travaux s'élève à **32 715.00 €**

Le conseil municipal :

**DESAFFECTATION
ET ALIENATION
CHEMIN RURAL
N° 6 « Les
Planches »**

2019_002

**DEMANDE DE
SUBVENTION
Pacte Régional
pour la Ruralité
Fonds régional de
Développement
des Communes**

<p>ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement de luminaires par des LED</p> <p>2019_003</p>	<ul style="list-style-type: none"> - autorise M. Le Maire à déposer le dossier auprès de M. le Président du Conseil Régional, - atteste de l'inscription du projet au budget 2019 et en section d'investissement, - autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant. <p>.....</p> <p style="text-align: center;">Arrivée de Mme GUYON Stéphanie à 21 h 15</p> <p>.....</p> <p>Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.</p> <p>Le montant de l'avenant est une plus-value de 295.94 € HT qui se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patères + 657.02 € HT - Plinthes bois + 303.84 € HT - Tablettes supplémentaires + 112.20 € HT - Reprise des portes intérieures + 362.88 € HT - Trappe de visite + 84.75 € HT - Habillage ouverture entre les 2 salles + 353.75 € HT - Châssis - 1578.50 € HT 														
<p>Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire Avenant 2 Lot 6 – Menuiseries intérieures</p> <p>2019_004</p>	<p>Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="408 797 1422 925"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT Base</th> <th>Avenant n°1</th> <th>Avenant n°2</th> <th>Nouveau montant</th> <th>Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>Chanoine</td> <td>19 297.90</td> <td>0.00</td> <td>295.94</td> <td>19593.84</td> <td>1.5335 %</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation	6	Chanoine	19 297.90	0.00	295.94	19593.84	1.5335 %
Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation									
6	Chanoine	19 297.90	0.00	295.94	19593.84	1.5335 %									
<p>Cession d'une bande de terrain Champ Tiger III</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus, - AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant. <p>.....</p> <p>Le Maire précise que cet objet est annulé, puisque M. DELAUNAY et Mme JAOUEN n'ont pas donné une suite favorable à la proposition d'achat à 10 € le m². Ils ont proposé à la Commune 5 € le m². M. le Maire explique que les autres terrains ont été vendus à 20 € le m² et que du fait de la configuration du terrain (parcelle en pente), il lui semble correct de maintenir à 10 € le m².</p> <p>.....</p>														
<p>Création de 2 Postes d'adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe</p> <p>2019_005</p>	<p>Le Maire rappelle à l'assemblée, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Afin de permettre l'avancement de grade de deux adjoints techniques, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (1 à temps complet l'autre à 28 h 15/semaine), à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35 H et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 28 H 15 par semaine à compter du 1er janvier 2019, - DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. - DECIDE de modifier le tableau des emplois, - DECLARE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019, 														

**Tableau des
Effectifs
au
1/01/2019**

2019_006

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

.....

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération de 4 février 2019 créant 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe suite à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2019,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2019,
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :
- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019 :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2019

CADRES OU EMPLOIS	C A T	EFFECTIF	POSTE POUVU AU 01/01/2019	POSTE VACANT	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
ATTACHE	A	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	0	0	1	1 poste à 35h
REDACTEUR	B	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C	0	0	1	1 poste à 35h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	3	3	0	1 poste à 17h30 1 poste à 25h30 1 poste à 35h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	1 poste à 35h
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL DE 2EME CLASSE	C C C	1 1 1	1 1 1	0 0 0	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 28h15
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	4	1	1 poste à 25h 1 poste à 26h 1 poste à 28h15 1 poste à 35h 1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	0	0	1	1 poste à 35h
AGENT DE MAITRISE	C	0	0	1	1 poste à 35h

FILIERE ANIMATION					
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE					
C	2	2	0	2 postes à 30h30	
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES					
C	1	1	0	1 poste à 35h	
AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES					
C	0	0	1	1 poste à 35h	
		15	15	9	

SUBVENTIONS 2019

2019_007

M. le Maire laisse la parole à M. CAURET Laurent, qui donne lecture des demandes de subventions sollicitées auprès de la commune. Il est fait rappel de la délibération n° 2018_118 attribuant une subvention pour l'année 2019 aux Associations suivantes : « Les Amis de la cantine scolaire », Gymnastique Volontaire, EMSTJ Montbizot, Tennis de table Ste Jamme, USEP école de Montbizot, secours populaire, l'Eclaircie de Neuville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice **2019** :

ASSOCIATION	Subventions allouées exercice 2019
MJC/JAM Basket Ball Joué l'Abbé	580.00 €
Foyer Socio-éducatif Collège Jean Rostand Ste Jamme	70.00 €

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Recrutement D'un adjoint technique Aux services techniques

2019_008

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial a quitté la collectivité et qu'il est nécessaire de pourvoir son poste.

Monsieur le Maire informe qu'un contrat aidé prend fin le 31 mars 2019 et propose de pérenniser l'emploi en recrutant cette personne sur le poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le recrutement de l'agent en contrat aidé sur un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019,
- **Décide** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- **Déclare** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de M. et Mme RIBOT demandant la pose de ralentisseurs rue Paillard Ducléré : Une étude avec le Département sera réalisée pour la mise en place d'un plateau au carrefour de la rue du Tertre/rue Paillard Ducléré avec chiffrage.

Courrier de Mme CORDEAU Raymonde réclamant le nettoyage du fossé qui jouxte sa propriété avec celle de Mme GROUAS Martine : Un contact avait déjà été pris avec Mme GROUAS en 2018 lui demandant de nettoyer son terrain avant de curer le fossé avant la fin de l'année 2018. Une relance sera faite.

Courrier de M. CHARTIER concernant la 8^{ème} étape « La Sarthe en courant pour Vaincre Parkinson » qui passera à Montbizot le 5 mai 2019 : M. CAURET prendra contact avec lui.

Subventions 2019 : Remerciements de la Gymnastique Volontaire et du Secours populaire pour l'attribution et le versement de la subvention en 2019.

Grand Débat National : Un registre est déjà à la disposition de la population. La Commune est prête à mettre une salle à la disposition des personnes qui souhaiteraient mener ce débat.

TOUR DE TABLE :

Mme JEANNE signale qu'un de ses voisins se plaint du conteneur jaune trop petit.
Mme SOUDEE signale la dangerosité du stationnement du camion « vente de Galettes » place de l'Eglise et parfois dans l'angle de la rue du Rocher et de la place de l'Eglise (un courrier sera envoyé au propriétaire pour lui demander de le stationner sur le parking du Rocher).
.....

Dates à retenir :

07/02/2019 AG GV Ste Jamme/Montbizot à 20 h 30 Ecole de Filles
09/02/2019 AG Ass du Patrimoine à 18 h 30 Ecole de Filles
02/03/2019 Inventaire des décorations de Noël à 9 h 30 atelier communal
05/03/2019 Réunion RASED à 17 h 30
09/03/2019 Inauguration restaurant scolaire à partir de 10 h
16/03/2019 Réunion Illuminations, fleurissement à 10 h 30 salle du conseil (Invitations à envoyer aux associations et à la population)
17/03/2019 Carnaval des écoles et Boum des enfants APE
17/03/2019 Théâtre Ass. Musicale à 15 h salle des fêtes de Ste Jamme

Fin de séance : 22 h 30

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Jocelyne PICHON

Eugène BESNARD

Stéphanie GUYON

François MADEC

/

Eric VERITE

Brigitte GAINARD

RogerCHANTELOUP

Julie VIOT

Catherine LUSSEAU

Pascale SOUDEE

/

Caroline EVRARD
(procuration à Jocelyne PICHON)

Samuel BONNEAU
(procuration à Alain BESNIER)

Stéphanie TURPIN

/

Richard MAREAU

Laurent BOBOUL

Daniel ALAIN

Alice JEANNE